

TRANSMIS LE 12/03/2024  
REÇU LE 12/03/2024  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 13/03/2024  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LE 13/03/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

**Direction Politique de la Ville**  
Service Maisons de proximité  
DB/ML

### DÉCISION N°24-009

#### **PORTANT SUR UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE ET MADAME CLARA DAURES – CONSULTANTE EN PARENTALITE**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Franconville-la-Garenne de proposer des ateliers d'accompagnement à la parentalité « Café des parents » au sein de l'Espace Fontaines, de la Maison de l'Europe et de la Maison e la Mare des Noues,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer une convention avec Madame Clara DAURES, consultante en parentalité, afin de fixer les conditions de ses prestations dans le cadre du projet « Un nouveau regard sur nos différences »,

**CONSIDÉRANT** que le montant de cette prestation est fixé à **1 351,50 € nets (mille trois cent cinquante et un euros et cinquante centimes nets)**, Madame Clara DAURES n'étant pas assujettie à la TVA, cette somme sera réglée par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB.

### **DÉCIDE**

**Article 1 -** De signer une convention avec Madame Clara DAURES, auto-entrepreneur, domiciliée 18, rue Ferdinand Buisson – 95120 ERMONT, pour sa prestation relative à l'animation d'ateliers d'accompagnement à la parentalité « Café des parents » à l'Espace Fontaines, à la Maison de l'Europe et à la Maison de la Mare des Noues.

**Article 2 -** Que cette convention est conclue à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2024.




Décision n° 24-009

- Article 3 -** Que cette convention prévoit une dépense d'un montant maximum de 1 351,50 € nets (mille trois cent cinquante et un euros et cinquante centimes nets) pour sept ateliers annuels.
- Article 4 -** Dit que la dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 4207/nature 611.
- Article 5 -** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations.
- Article 6 -** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 7 -** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 4 janvier 2024

Caractère Exécutoire  
Le 13 mai 2024  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Charrières-Cugny




Xavier MELKI




Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



